

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Z.A.E.C.

ALIENATION D'UN TERRAIN AU
PROFIT DE M. MARTIN Bernard

84.070

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS
MUNICIPALES DE
28. JUN 1984
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent, QUATRE VINGT QUATRE
le DIX HUIT JUIN à 16 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M onsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-
LE GUEUT-BUSSERAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-
COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-
MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE-
Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine a été élue Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.
A 19h15 le Conseil Municipal reprend sa séance :

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Colonel MONNARD par M. FABER
BUSSERAU par M. BENOIT

Absents : MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-
LAPERCHE-EPAGNEAU - DEVIGNE

Mme JEAN Marie-Thérèse a été élue Secrétaire

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le
cadre de la Z.A.E.C.

M. MARTIN Bernard, (Paysagiste) demeurant 76 Bd Franck Lamy à ROYAN, vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont" pour une superficie de 2.600m² environ (37m de façade) sous réserve du bornage.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 3 Mai 84, le prix de cession fixé à 42F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur
Vu les plans des lieu et parcellaire
Vu la promesse d'achat souscrite par M. MARTIN Bernard le 3 Mai 1984

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. MARTIN Paysagiste, 76 Bd F; Lamy 17200 ROYAN, d'une parcelle de terrain d'une superficie de DEUX MILLE SIX CENTS M² environ, cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de QUARANTE DEUX FRANCS H.T. le mètre carré (42F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de CENT NEUF MILLE DEUX CENTS FRANCS (109.200F.) sous réserve du bornage qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DUFOUR Notaire à ROYAN
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1984, chapitre 908. Article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
l'Adjoint Délégué,



R. Dauzidou
R. DAUZIDOU.

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Z.A.E.C. Prix d'aliénation
des terrains.

DATE DE CONVOCATION

1er Mars 1984

DATE D'AFFICHAGE

1er Mars 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 30
Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REGU A LA MAIRIE DE ROCHEFORT, LE

19. MAR. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le NEUF MARS

à 17 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI - FABER-TAP-BOUTET-MOST-LE GUEUT
BUSSEREAU-POUMAILLOUX-BENOIT Adjoints
MM. BARBAT-BERTHONNE-Mme BUCHET-M. COUNIL-Mmes DEVIGNE-DE GAYE-
EPAGNEAU-FONTAN-GAUDIN-MM. GAVEN-GEOFFROY-Mme JEAN-M. LACOTTE-
Mme LAFAYE-MM. LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOIAT-ROUDOT-
THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par Monsieur POUMAILLOUX
Absent excusé : Monsieur CANDAU

Absents : MM. adame RAILLAT

Mle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le prix de vente des terrains disponibles, dont la Ville est propriétaire dans la Z.A.E.C. a été fixé par délibération du 22 Février 1980 à 30F. H.T. le mètre carré, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHFORD-SUR MER
VILLE DE ROYAN

ROYAN
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

1

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN

AU PROFIT DE

M. MARTIN

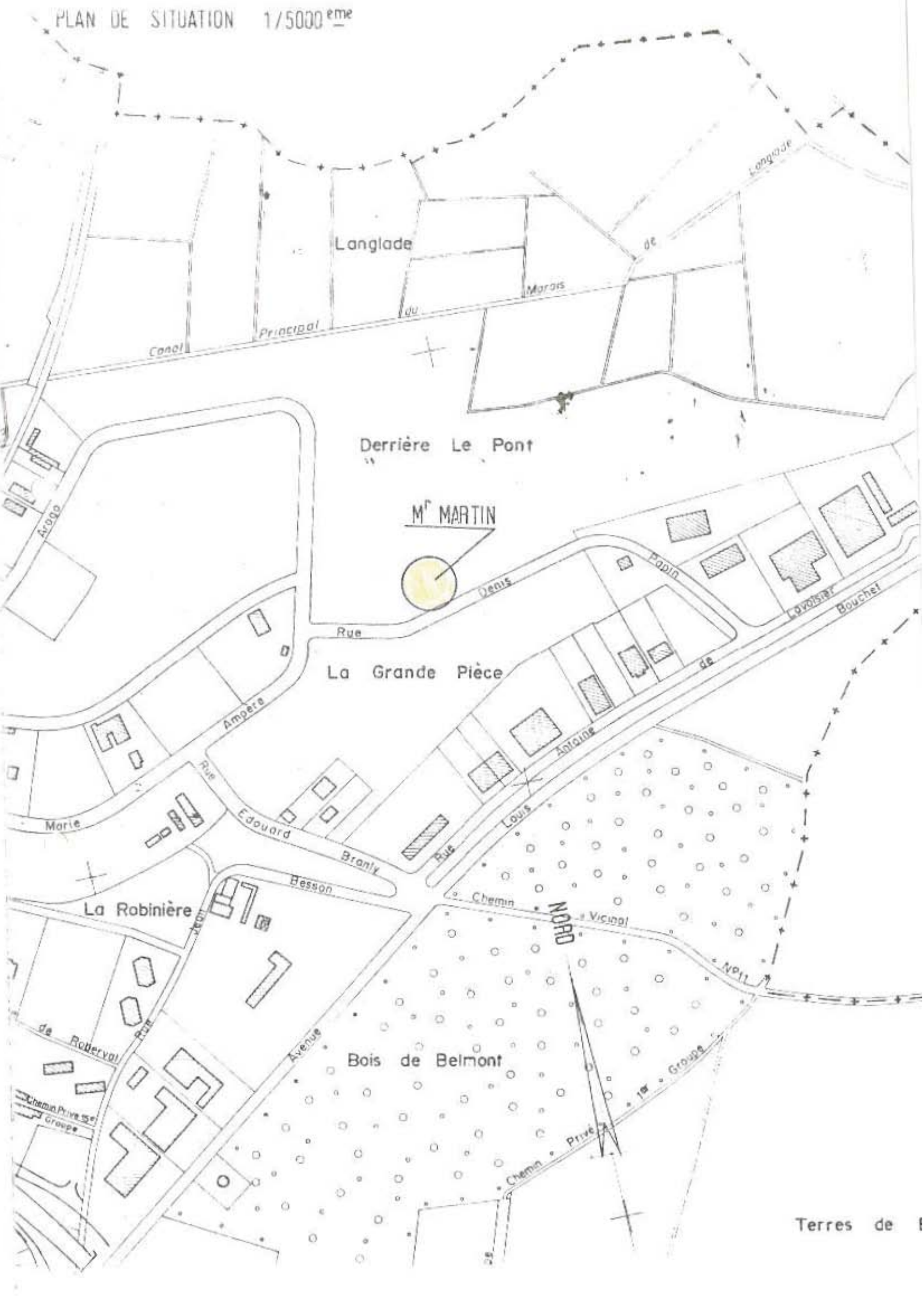
PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

1110 A LA COMMUNICATON
ROCHEFORT-SUR-MER
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N°82218
du 2-3-1982

2

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN

AU PROFIT DE

M. MARTIN.

PLAN DE MASSE

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

DE MASSE 1/2000^{eme}

DAVID 11 524

LE PONT

MANDIN 1800
MAY 1800
PALISSIER 1800
VERGEADE 2000
BILLONDEAU 1850

DERRIERE

BROUAGE 2070

MIGNON 2500

NORD

LALARDERIE 3428

MICHAS 2015
DA SILVA 2621

DASQUE 8174

RENOULEAUD 3000
BARREAUD 3900

BOSC 2835

BOSC 1165

STOCCHI 2800

MARTIN 2600

DENIS

Commune de ROYAN 222352

DALHER 1500

MOONEN 5000

POMFES FUNEBRES 2500

FAVRE 2000/58

Edouard

ROYAN

31 60 67 69 75 80 85 90 95 100 105 110 115 120 125 130 135 140 145 150 155 160 165 170 175 180 185 190 195 200 205 210 215 220 225 230 235 240 245 250 255 260 265 270 275 280 285 290 295 300 305 310 315 320 325 330 335 340 345 350 355 360 365 370 375 380 385 390 395 400 405 410 415 420 425 430 435 440 445 450 455 460 465 470 475 480 485 490 495 500 505 510 515 520 525 530 535 540 545 550 555 560 565 570 575 580 585 590 595 600 605 610 615 620 625 630 635 640 645 650 655 660 665 670 675 680 685 690 695 700 705 710 715 720 725 730 735 740 745 750 755 760 765 770 775 780 785 790 795 800 805 810 815 820 825 830 835 840 845 850 855 860 865 870 875 880 885 890 895 900 905 910 915 920 925 930 935 940 945 950 955 960 965 970 975 980 985 990 995 1000

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

RELEVÉ DE LA Mairie de ROYAN
28. JUN 1984
APPLICATION LOI N° 82212
du 2-3-1982

3

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN

AU PROFIT DE

M. MARTIN.

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	-	Derrière le Pont		VILLE DE ROYAN

28. JUIN 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

4

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné, MARTIN Bernard, Paysagiste, demeurant 76 Bd
F. Lamy à ROYAN

promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de
ROYAN l'immeuble cadastré :

à ROYAN section CI N° 484p
adresse Rue Denis Papin

pour une surface de 2.600m² environ (37m de façade)

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de CENT NEUF MILLE
DEUX CENTS FRANCS environ (109.200F.)
décomposé ainsi qu'il suit : 42 F. x 2.600 = 109.200 F. environ sous
réserve du bornage.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature de
l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de SIX (6)
mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire
chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, le prix
précité sera automatiquement révisé par application de la formule
suivante :

$$P = Po \times \frac{BTO1}{BTO0}$$
 dans laquelle :

P.....	Prix révisé
Po.....	Prix d'origine convenu au jour de la signature de la promesse d'achat
BTO0...	dernier indice Bâtiment National tous corps d'état connu au jour de la signature de la promesse d'achat
BTO1	dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du
Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de
la présente, qui interviendra en l'étude de Me DUFOUR Notaire à ROYAN.

18 JUIN 1984
Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué



[Signature]

FAIT A ROYAN, le 3 MAI 1984

Lu et approuvé pour la somme de cent neuf
mille deux cents francs
B. *[Signature]*

La mention "lu et approuvé pour la somme de...F (en toutes lettres)
doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.